

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est promulguée

Après son adoption par le Sénat le 30 janvier 2020, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été promulguée et est parue au Journal Officiel le 11 février.



Pour FEDELEC, c'est l'aboutissement de longs mois de travail et de négociations, sachant qu'ont été adoptés 4 des 8 amendements que nous avons proposés (plusieurs soutenus à nos côtés par l'U2P). Un d'entre eux a permis aux professionnels de la réparation de trouver leur place dans le projet de loi, car ils n'étaient pas mentionnés dans la version initiale présentée au Sénat. Ils concernent notamment l'information détaillée des éléments de calcul du futur indice de réparabilité, l'information sur le détail et la durée de disponibilité des pièces détachées afin de corriger les faiblesses de la loi Hamon.

La loi a intégré la création d'un indice de réparabilité applicable dès le 1^{er} janvier 2021. Les travaux sont toujours en cours.

Avec la nouvelle loi, des avancées ont été obtenues. Notre engagement doit se poursuivre dans la perspective des décrets fixant les modalités d'application, qui seront pris en Conseil d'Etat d'ici quelques mois.

Affaire à suivre de près.

Merci tout particulièrement à Joël COURET pour son engagement sans faille et sa persévérance.

